

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

Proposition d'approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement de la zone d'activités intercommunale du Sultzerland à SOULTZ-SOUS-FORETS

CP/2020/096

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental le projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement de la zone d'activités intercommunale du Sultzerland située à Soultz-Sous-Forêts. L'avenant proposé vise à organiser les modalités de remboursement du solde de l'avance mise en place par le Département de façon linéaire afin de respecter les engagements pris et de permettre une gestion financière saine de la zone d'activités intercommunale.

Les maîtres d'ouvrages sont confrontés à des délais parfois très longs en matière d'aménagement de leur zone d'activités. Cette situation est imputable à des stades de commercialisation variables des différentes parcelles.

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt sollicite le versement du solde de l'avance remboursable octroyée par le Département à l'ancienne Communauté de Communes du Sultzerland pour la réalisation de la zone d'activités intercommunale du Sultzerland située à Soultz-sous-Forêt (avance remboursable sans intérêts d'un montant maximum de 733 385,85 € représentant 50% du coût subventionnable HT des travaux de viabilisation de la première tranche de la zone d'activité - délibération n° CP/2008/751 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 06/10/2008).

Les travaux d'aménagement étant certifiés achevés par la Communauté de Communes maître d'ouvrage, le versement du solde de l'avance peut être effectué, au prorata des dépenses réellement engagées. Le total des travaux justifiés s'élevant à 1 426 084,04 € HT, l'avance remboursable sans intérêts s'élève ainsi à 713 042,02 €.

Un premier acompte de 366 692,92 € a été versé en date du 15 décembre 2008 (mandat 2008/78002) et a été entièrement remboursé en dix annuités. Le montant du solde à verser correspond au montant de l'avance de 713 042,02 € moins le premier acompte de 366 692,92 €, soit 346 350 € arrondis.

Par ailleurs, les avances remboursables doivent faire l'objet d'un échéancier de remboursement. Cette modalité, qui va dans le sens d'une sécurisation financière pour le Département, n'a pas été prévue dans la convention initiale.

Le projet d'avenant n°1 a pour objectif d'organiser les modalités de remboursement du solde de 346 350 € de l'avance départementale de façon linéaire en cinq annuités sur les exercices 2021 à 2025, dans un souci de gestion financière maîtrisée et conformément aux modalités du dispositif de soutien à la création ou extension de zones d'activités intercommunales.

Les modalités de remboursement sont détaillées dans l'avenant joint en annexe au présent rapport.

La Commission du Territoire d'action Nord réunie le 9 mars 2020 s'est prononcée favorablement.

Les crédits de paiement nécessaires seraient imputés sur l'autorisation de programme «ZAI2 2014-02», dont la situation est donnée ci-après :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant engagé sur l'AP pour cette opération	Montant à verser
ZAI2 2014-02	G 2014 ZA reports	1 387 918 €	367 000 €	346 350 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement de la zone d'activités intercommunale du Soultzerland située à Soultz-Sous-Forêts, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, maître d'ouvrage des équipements, joint en annexe de la présente délibération, et dont les dispositions essentielles sont les suivantes : remboursement linéaire du solde de 346 350 € en cinq (5) annuités sur les exercices 2021 à 2025 ;

- autorise son Président à signer ledit avenant.

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY